Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01) *Révision: 04.04.2023*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"**
SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

Code du produit:
03321410, 03323410, 03325000, 03325020, 03325410
UFI: XXF0-70VE-W00A-XSYG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
entretien auto
Produits antigel et de dégivrage
Détergents
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations professionnelles
Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement Attention
Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/le mélange contient des composants qui présentent ou sont suspectés de présenter des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

CAS: 78-93-3	butanone	Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Mèlange d'alcool avec tensides et glycol en solution aqueuse.

Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	25-<50%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	éthylène-glycol STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	1-<3%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	<1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface anioniques	<5%
parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales: Enlever les vêtements sales
Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Eau pulvérisée
Poudre d'extinction
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Pour les non-secouristes
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Température de stockage recommandée: 20°C.
***DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique)** 3*
***7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 64-17-5 éthanol	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1900 mg/m³, 990 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 35 ppm
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm D, M;en aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 52 mg/m³, 20 ppm Valeur à long terme: 26 mg/m³, 10 ppm H SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 104* mg/m³, 40* ppm Valeur à long terme: 52* 10** mg/m³, 20* 4** ppm *damp **druppels
CAS: 78-93-3 butanone	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm H B SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm

Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 05.2021
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

(suite page 5)

(suite de la page 4)

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL	87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects)
		1.900 mg/m³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects)
	DNEL	114 mg/m³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		950 mg/m³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol		
Dermique	DNEL	53 mg/kg bw/day (consumer) (long term (chronic) / systemic)
		106 mg/kg bw/day (worker) (long term (chronic) / systemic)
Inhalatoire	DNEL	7 mg/m³ (consumer) (long term (chronic) / local)
		35 mg/m³ (worker) (long term (chronic) / local)
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	DNEL	31 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
		1.161 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	412 mg/bw/day (consumer)
Inhalatoire	DNEL	106 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		600 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC	
CAS: 64-17-5 éthanol	
PNEC	580 mg/l (sewage plant)
	0,96 mg/l (water (fresh water))
	0,79 mg/l (water (sea water))
PNEC	3,6 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,63 mg/kg (soil)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
PNEC	199,5 mg/l (STP)
	10 mg/l (water (intermittent release))
	10 mg/l (water (fresh water))
	1 mg/l (water (sea water))
PNEC	1,53 mg/kg (gro)
	37 mg/kg (sediment (fresh water)) (dry weight)
	3,7 mg/kg (sediment (sea water)) (dry weight)
CAS: 78-93-3 butanone	
PNEC	55,8 mg/l (sporadic release)
	709 mg/l (STP)
	55,8 mg/l (water (fresh water))
	55,8 mg/l (water (sea water))
PNEC	284,7 mg/kg (sediment)
	22,5 mg/kg (soil)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 78-93-3 butanone	
BAT (Suisse)	2 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01) *Révision: 04.04.2023*

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"
SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 5)

Informations relatives à la réglementation *BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail*

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: *Pas nécessaire en cas normal*
Protection des yeux/du visage *Pas nécessaire en cas normal*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	*Liquide*
Couleur:	*Bleu*
Odeur:	*Agrumes*
Point de fusion/point de congélation:	*Non déterminé.*
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*78-200 °C*
Inflammabilité	*Inflammable.*
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	*3,5 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)*
Supérieure:	*15,0 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)*
Point d'éclair	*28 °C (EN ISO 1523)*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
pH à 20 °C	*6,5-7,5*
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	*<20,5 mm²/s*
Solubilité	
l'eau:	*Entièrement miscible*
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
Pression de vapeur:	*Non déterminé.*
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	*0,95-0,97 g/cm³*
Densité relative	*Non déterminé.*
Densité de vapeur:	*Non déterminé.*

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	*Liquide*
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	*Non déterminé.*
Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	*Non déterminé.*

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2023 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.01) *Révision: 04.04.2023*

Nom du produit: SONAX Lave glace antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"
SONAX Nettoyant vitres antigel "Prêt-a-l'emploi -20°C"

(suite de la page 6)

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	*néant*
Gaz inflammables	*néant*
Aérosols	*néant*
Gaz comburants	*néant*
Gaz sous pression	*néant*
Liquides inflammables	
Liquide et vapeurs inflammables.	
Matières solides inflammables	*néant*
Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
Liquides pyrophoriques	*néant*
Matières solides pyrophoriques	*néant*
Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
Liquides comburants	*néant*
Matières solides comburantes	*néant*
Peroxydes organiques	*néant*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Aucune réaction dangereuse connue.*
10.2 Stabilité chimique *Stable dans des conditions normales.*
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.*
10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: *les agents oxydants forts*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	*LD50*	*10.470 mg/kg (rat)*
Dermique	*LD50*	*>2.000 mg/kg (lapin)*
Inhalatoire	*LC50 / 4h*	*>20 mg/l (souris)*
		38 mg/l (rat)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol		
Oral	*LD50*	*7.712 mg/kg (rat)*
Dermique	*LD50*	*>3.500 mg/kg (souris)*
Inhalatoire	*LC50 / 6 h*	*>2,5 mg/l (rat)*
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	*LD50*	*>2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)*
Dermique	*LD50*	*>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)*
Inhalatoire	*LC50/4d*	*34 mg/l (Ratte)*

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)
CAS: 78-93-3 butanone		
Inhalatoire	NOAEC	0,5041 mg/m³ (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 413)
	LOAEC 18d; 7h/d	3.000 ppm (rat) (OECD 414)
	NOAEC 18d, 7h/day	1,002 ppm (rat) (OECD 414)

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit contient des substances soupçonnées de provoquer une perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé.

CAS: 78-93-3	butanone	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:		
CAS: 64-17-5 éthanol		
	LC50 / 48h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
	EC50 / 48h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
	EC50 / 72h	275 mg/l (Chlorella vulgaris)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol		
	LC50 / 96h	72.860 mg/l (Pimephales promelas)
	EC20 / 0.5 h	>1.995 mg/l (Bel)
	EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna)
	EC50 / 96 h	6.500-13.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
	NOEC / 7 d	8.590 mg/l (Ceriodaphnia Dubia) (EPA 600/4-89/001)
		15.380 mg/l (Pimephales promelas) (EPA 600/4-89/001)
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	EC0/16h	1.150 mg/l (Pseudomonas putida) (statistischer Test; DIN 38412)
	LC50 / 96h	2.993 mg/l (Pimephales promelas) (statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 203)
	EC50 / 48h	308 mg/l (Daphnia magna) (Statistischer Test, OECD-Prüfrichtlinie 202)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

	EC50 / 72h	1.972 mg/l (Grünalge Pseudokirchneriella subcapitata) (statistischer Test, OECD-Prüfrichtline 201)

12.2 Persistance et dégradabilité
Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 78-93-3 butanone	
Biodegradation	98 % (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
log POW	-1,36
CAS: 78-93-3 butanone	
log Kow	0,3

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets	
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:
15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Recommandation:
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
15 01 02: emballages en matières plastiques
Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG, IATA ETHANOL SOLUTION

(suite page 10)

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette	3

IMDG, IATA



Class	3 Liquides inflammables.
Label	3

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E

"Règlement type" de l'ONU: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION, 3, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) 29,85 %
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 27,24 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	D'après les données d'essais

Date de la version précédente: 13.01.2023
Numéro de la version précédente: 8.01
Acronymes et abréviations:
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**